

GE_GERICHTE ATAS/1045/2016 vom 12. Dezember 2016

GE Cour de justice, 2016-12-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1045_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/1045/2016 du 12 décembre 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/1045/2016 del 12 dicembre 2016

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Maria Esther SPEDALIERO et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4585/2015 ATAS/1045/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 12 décembre 2016 9ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié au LIGNON recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue
des Gares 12, GENEVE intimé

A/840/2006 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 17 décembre 2015 ; Vu le recours du 22 décembre 2015 ; Vu la réponse du 17 mars 2016 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 5 décembre 2016 ; Attendu qu'à cette dernière audience, le recourant a indiqué avoir compris la situation et qu'il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Irene PONCET

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.